

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juin à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FRAPPIER Astrid (pouvoir à BARRÉ Guy)  
RETAILLEAU Yann (pouvoir à SAMSON Fabienne)  
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BARREAU Julie)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)  
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**Secrétaire de Séance :** CARON David

**Date de Convocation :** 03 juin 2024

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

**II.1. Rénovation énergétique des vestiaires du stade – Avenant n°2 au marché**

Monsieur le maire présente une proposition d'avenant relative au projet de réhabilitation et rénovation thermique des vestiaires du stade Pierre de Coubertin.

Il explique que des estimations ont été sollicitées par l'architecte auprès des entreprises titulaires des lots suivants :

Le lot 5 « Menuiseries intérieures bois » pour la pose de bancs et d'un bloc porte dans le vestiaire arbitres

Le lot 7 « Revêtements de sols, carrelage, faïence » pour la pose d'un nouveau carrelage dans le bureau et le vestiaire arbitre.

Le lot 10 « Electricité, chauffage électrique » pour la pose d'un spot supplémentaire au niveau de la douche du vestiaire arbitre et l'électrification du local rangement (éclairage et prises).

Les incidences de ces modifications apportées au marché sont les suivantes :

Marché de base		Avenant		Incidence en Pourcentage
N° du Lot	Montant H.T.	N°	Montant H.T.	
5	24 371,80	1	1 344,50	5,52%

7	21 217,25	2	1 584,48	7,47%
10	24 750,00	2	1 040,42	4,20%
<b>Total</b>			<b>3 969,40</b>	

Le récapitulatif des avenants apportés au marché depuis le démarrage de l'opération est le suivant :

	Montant HT	Indice en pourcentage
Montant initial du marché	185 434,90	
<i>Avenant n°1</i>	<i>5 813,82</i>	<i>3,13%</i>
<i>Avenant n°2</i>	<i>3 969,40</i>	<i>2,14%</i>
<b>Total des avenants</b>	<b>9 783,22</b>	<b>5,28%</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>194 372,88</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change pas l'objet,*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 29 mai 2024,*

- **ACCEPTE l'avenant n°2 proposé tel qu'il est détaillé dans le rapport du maître d'œuvre et dont les pièces seront annexées à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles correspondantes.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

## **II.2. Isolation et étanchéité de la toiture de l'école publique – Bilan énergétique**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2010, l'établissement scolaire Marcel Luneau a fait l'objet d'un important programme de rénovation et d'adaptation du secteur « élémentaire ». L'équipement datait de 1975 et malgré un entretien régulier, ne présentait plus les qualités fonctionnelles nécessaires à ce type d'établissement. Une mise à niveau des caractéristiques techniques du bâtiment notamment en matière de performances énergétiques et de confort d'usage a ainsi été réalisée et a permis de pérenniser l'école en lui offrant les conditions indispensables à son fonctionnement.

Toutefois, à l'époque, la toiture terrasse n'avait pas été intégrée dans le programme de travaux. En 2021 elle constituait ainsi le point faible du groupe scolaire et était la source d'une importante perte thermique évaluée approximativement à près de 30%.

La déperdition de chaleur se faisant à plusieurs niveaux : manque d'isolation de la dalle béton, présence de ponts thermiques...

En 2021, la commune a donc réalisé d'importants travaux d'isolation et d'étanchéité de cette partie défectueuse.

Sur proposition de l'architecte a été mis en œuvre un matériau « biosourcé » fabriqué à base de chanvre, de lin et coton. Disposé entre les pannes, il assure une protection optimale contre les pertes de chaleur et, contrairement aux laines minérales, il n'est pas irritant pour la peau ou les voies respiratoires. La découpe et la mise en œuvre des produits se fait très facilement, sans poussière et sans émission de COV, les isolants épousant parfaitement les parois. La question des ponts thermiques sera solutionnée en remontant le solin au-dessus de la dalle béton.

Pour ces travaux, dont le montant subventionnable a été retenu à 48 480 € HT, la commune a bénéficié de 38 784 € (80%) de subvention dans le cadre des aides de l'Etat « France Relance » pour la rénovation énergétique.

Monsieur le maire précise que l'objectif affiché, à l'issue de ces travaux, était de diminuer de 20 000 Kwh la consommation de gaz. Or, les services de l'Etat contrôlent certains dossiers ainsi subventionnés et souhaitent savoir si des études énergétiques ont été réalisées depuis l'achèvement des travaux (nouveau diagnostic, constat sur factures...) et le cas échéant le taux d'économies constaté.

Monsieur le maire présente donc le relevé des consommations du groupe scolaire réalisé de 2019 à 2023.

## Consommation d'électricité (en Kwh)

2019	2020	2021	2022	2023
35 723	33 280	35 474	33 866	28 125

## Consommation de gaz (en Kwh)

2019	2020	2021	2022	2023
98 342	98 641	123 625	73 621	70 583

Pour l'électricité, il n'y a pas de changement notable, même si l'on constate une tendance à la baisse au cours de ces deux dernières années. En revanche, pour le gaz, la consommation, qui était d'environ 100 MWh en moyenne de 2019 à 2021, chute de près de 30 % pour les années 2022 et 2023.

Monsieur le maire souligne toutefois que la hausse du coût de l'énergie depuis 2022 ne permet pas de refléter budgétairement, pour le gaz, cette baisse significative de consommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Considérant que la subvention de l'Etat obtenue dans le cadre de France Relance a été utilisée de manière efficace pour financer les travaux détaillés ci-dessus,*

*Considérant que les résultats obtenus démontrent que les objectifs fixés ont été atteints,*

- **APPROUVE le bilan de l'évolution de la consommation énergétique et justifie l'utilisation des subventions obtenues dans le cadre du plan de relance pour des travaux d'isolation et d'étanchéité du toit de l'école publique réalisés en 2021.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

### II.3. Terrain multisport – Pose d'un revêtement acoustique

Monsieur le maire rappelle qu'il a été jugé souhaitable de limiter les nuisances sonores générées par le terrain multisport situé rue Brouillet, notamment le bruit des ballons sur le revêtement de sol actuel en enrobé.

Une consultation a donc été faite auprès de deux prestataires spécialisés pour répondre aux exigences posées vis-à-vis des acheteurs - par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique – de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Les offres reçues pour la mise en place d'un gazon synthétique sur une surface de 309 m<sup>2</sup> sont les suivantes :

Société	Montant HT
SPORTINGSOLS – 85250 Saint-Fulgent	10 815,00
SPORT NATURE – 56380 Beignon	11 114,73

*David Caron espère qu'après cet investissement significatif, il n'y aura plus de remarques de la part des riverains.*

*Philippe Bouchet demande pourquoi la commune n'a pas pris les mesures nécessaires au moment de la mise en place de cet équipement.*

*Serge Guinaudeau explique qu'à l'époque, la commune n'imaginait pas que cet équipement, à l'endroit où il était placé, puisse gêner les voisins les plus proches.*

*Monsieur le maire souligne que, désormais, la pose d'un revêtement acoustique est quasi systématique dans les nouveaux projets.*

*Sandrine Pasquali estime qu'il faudra informer les personnes se plaignant des nuisances de l'effort fait par la commune pour répondre à leurs doléances.*

*Monsieur le maire ajoute qu'il peut y avoir d'autres bruits que ceux occasionnés par le rebond du ballon, mais que pour ceux-là, il est impossible d'intervenir matériellement. Le règlement d'utilisation, affiché aux abords de l'équipement, rappelle cependant aux utilisateurs les règles d'usage à respecter.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Considérant que la pose d'un revêtement acoustique contribuera à améliorer le confort de tous les habitants et à réduire les nuisances sonores,*

*Vu l'importance de rappeler aux utilisateurs de respecter les horaires d'utilisation et d'éviter un comportement trop bruyant,*

*Considérant que deux sociétés ont été consultées pour la réalisation de ces travaux,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux en date du 29 mai 2024,*

*Considérant que l'offre de la société Sportingsols, d'un montant de 10 815 euros HT, a été jugée la plus avantageuse,*

- **APPROUVER la pose d'un revêtement acoustique sur le terrain multisport situé rue Brouillet afin de diminuer les nuisances sonores.**
- **RETENIR l'offre de la société Sportingsols pour la réalisation des travaux, pour un montant de 10 815 euros HT.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à procéder à l'exécution des travaux.**
- **RAPPELER aux utilisateurs du terrain multisport l'importance de respecter les horaires d'utilisation et d'adopter un comportement respectueux pour minimiser les nuisances sonores.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

### **III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT**

#### **III.1. PLUiH – Changement de destination des bâtiments agricoles**

Monsieur le maire informe que lors du COPIL (Comité de Pilotage) qui s'est tenu le 5 avril dernier à Cholet Agglomération, il a été question du changement de destination des bâtiments agricoles.

Le changement de destination doit respecter les critères de la Charte agriculture et urbanisme de Maine-et-Loire à savoir notamment :

- l'absence d'exploitation agricole à moins de 100 mètres,
- présenter un intérêt architectural ou patrimonial,
- ne pas être isolé,
- ne pas se situer sur un siège d'exploitation...

Le bâtiment doit d'autre part présenter des qualités fonctionnelles suffisantes (état général, volume, surface...) et être correctement desservi (voirie, électricité, eau potable, aptitude à l'assainissement...).

Au regard de tous ces critères, 16 granges agricoles ont été recensées, sur la commune, comme pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination en habitation.

Le PLUi-H fera un pré-repérage et la CDPENAF (Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) analysera la recevabilité de la proposition en fonction des critères proposés. En outre, lorsqu'un dossier de changement de destination sera présenté par un pétitionnaire, un avis conforme de la CDPENAF sera requis.

Il est par ailleurs utile de préciser que l'ensemble des élus, au sein de l'intercommunalité, se sont mis d'accord pour ne pas retenir les activités artisanales comme des activités qui seront autorisées dans le cadre du changement de destination, mais à régulariser les activités artisanales existantes qui n'ont pas déposé d'autorisation d'urbanisme.

Enfin, dans la mesure où le changement de destination s'applique sur un bâtiment existant et ne génère pas d'extension, le dispositif n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les bâtiments agricoles recensés sont les suivants :

N°	Nom du lieu-dit	N° parcelle
1	Vieilmur	490332 A0390
2	Brenon	490332 E1333
3	Le Moulinard	490332 E0211
4	La Fourère	490332 E1166
5	La Roussière	490332 E1183
6	La Huardière	490332 ZI0052
7	La Grande Chauvière	490332 ZK0076
8	Les Rambouillères	490332 AK0281
9	La Fière	490332 ZA0069
10	La Pétonnière	490332 B0440
11	La Grenouillère	490332 B0620
12	Château Gaillard	490332 A0441
13	La Crépelière	490332 A0505
14	Beaucou	490332 A0142
15	Beaucou	490332 A0116
16	La Morbailloue	490332 ZE0037

*Jean-Baptiste Champion demande si un agriculteur peu rénover une grange aujourd'hui.*

*Monsieur le maire confirme que c'est possible mais qu'il n'est pas autorisé d'en modifier la destination. La seule possibilité admise au PLU est la transformation d'une grange agricole en gîte ou chambre d'hôtes accessoires à l'activité agricole.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

*Considérant que le dispositif de modification de tout ou partie d'un bâtiment situé en zone agricole (A) ou naturelle (NC) peut être utilisé lorsque le bâtiment est préalablement identifié au règlement du PLUi-H,*

*Considérant que le changement de destination permet aux bâtiments agricoles d'être transformés en habitation et/ou gîtes touristiques,*

*Vu l'avis de la commission urbanisme du 29 mai 2024,*

- ***APPROUVE la liste susmentionnée des 16 bâtiments agricoles qui respectent les conditions pour pouvoir changer de destination à vocation d'habitat sans compromettre ni l'exploitation agricole, ni la qualité paysagère du site,***
- ***DEMANDE à Monsieur le maire d'en informer les services de Cholet Agglomération.***

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

### **III.2. Aménagement de voies en agglomération – Dossier de consultation des entreprises**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022 le conseil municipal a approuvé le Projet d'aménagement

Il fait savoir que le maître d'œuvre, AREA-CANOPEE, lui a remis :

- 1) Le projet général des travaux accompagné des plans et des devis descriptifs et estimatifs ;
- 2) Le cahier des clauses administratives particulières ;
- 3) Le cahier des charges techniques particulières.

Monsieur le maire souligne que ce projet de marché qui a donné lieu à une définition précise des besoins et dont l'estimation s'élève pour le marché de base à 1 234 486,50 € HT, doit faire l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée.

S'agissant de la procédure de consultation d'entreprises à suivre, Monsieur le maire propose de se référer aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique pour les marchés dont l'estimation se situe entre 221 000 € et 5 538 000 € HT et du règlement interne de la commande publique à savoir :

- Publicité dans les conditions prévues à l'article R.2131-12 du CCP (publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales),
- Constitution d'un dossier de consultation avec CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- Délai minimum de 22 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres,
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres,
- Choix définitif du titulaire par le conseil municipal,
- Signature du marché par le maire ou son représentant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R.2123-22 et R.2123-1,*

*Vu la délibération en date du 6 mai 2024 approuvant le projet de la rue de la Garenne qui comprend des aménagements sécuritaires permettant à la fois de réduire la vitesse de véhicules, valoriser les espaces publics et assurer la sécurité des piétons et des cyclistes,*

*Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux du 29 mai 2024,*

*Considérant que les clauses et conditions des cahiers des charges sont satisfaisantes et offrent les garanties indispensables,*

- ***APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises présenté,***
- ***CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le mercredi 12 juin 2024 au plus tard – date limite de remise des plis le vendredi 12 juillet 2024 à 12h00),***
- ***PRECISE que la commission d'appel d'offres se réunira : le vendredi 12 juillet à 14h30 pour l'ouverture des plis et le vendredi 30 août 2024 à 14h30 pour proposer la liste des entreprises attributaires de ce marché,***
- ***DIT que, dans l'hypothèse où il y aurait des lots infructueux, Monsieur le maire est autorisé à passer un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.***
- ***PRECISE que la liste des entreprises à retenir pour ce marché de travaux sera présentée au conseil municipal lors de la séance du 9 septembre 2024.***

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

### **III.3. Programme voirie 2024 – Attribution du marché de travaux**

Monsieur le maire informe que les services ont constitué un dossier de consultation des entreprises, sur la base de la programmation et du budget validé par la commission Urbanisme & Travaux.

Les travaux forment un lot unique comprenant notamment :

- La reprise totale de la voirie sur portions de linéaire rue de Chambord,
- La reprise totale de voirie aux abords de la chapelle de la rue du Prieuré,
- La création d'accotements divers.

Il précise que le Dossier de Consultation des Entreprises a été retiré (en téléchargement) par 15 sociétés et que 3 offres ont été reçues dans les délais.

La commission « Urbanisme et Travaux » réunie le 29 mai 2024 a proposé de retenir la proposition suivante :

Nature des travaux	Entreprise	Montant du marché
Programme voirie 2024	EIFFAGE	63 807,59

Mieux-disante au regard des critères de jugement des offres listés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir:

- Prix des prestations (50%)
- Valeur technique (30%),
- Délai (20%).

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que pour respecter les règles de transparence et de libre accès à la commande publique, cette consultation a par ailleurs fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le site internet [www.anjoumarchespublics.fr](http://www.anjoumarchespublics.fr).

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Travaux » qui a examiné lors de sa réunion du 29 mai dernier les offres reçues,

- **DECIDE d'attribuer le marché, ci-dessus, à l'entreprise EIFFAGE proposée par la commission municipale « Urbanisme et Travaux »,**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer toutes les pièces du marché,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement, à l'article 2315 du programme 318.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

#### **IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

##### **IV.1. Budget 2024 – Avenant n°1 au budget principal**

Monsieur le maire informe que cette décision modificative n°1 au budget principal de la commune s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire : elle a été précédée par le débat d'orientation budgétaire (26/02/2024), le vote du compte financier unique 2023 (8/04/2024) et du budget primitif 2024 (8/04/2024).

Le document budgétaire remis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction M57.

La décision modificative proposée sert à corriger l'absence de crédit suffisant au programme n°329 « Bâtiment technique » pour régler la participation à l'assainissement due à Cholet Agglomération suite à la réalisation d'un atelier technique de stockage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la commune de La Séguinière,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant que les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans le rapport de présentation joint,

- **ADOPTER la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 du budget principal de la commune de La Séguinière comme suit :**

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Programme	Libellé		
271	Divers biens immobiliers	- 500,00	-
329	Bâtiment technique de stockage	500,00	-
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>-</b>

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

## IV.2. Vente d'un terrain du lotissement communal « Cœur de Bourg »

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le lotissement communal « Cœur de Bourg » à usage d'habitation a été autorisé par arrêté municipal du 22 mai 2023 (réf. PA 49332 23 C0001).

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

N° de lot	Superficie	Réf. cadastrale	Prix HT	Prix TTC	Nom de l'acquéreur
8	437	AM n°1079	61 612,69 €	65 550,00 €	LEROUX

*Fabienne SAMSON demande à quoi correspond l'indemnité d'immobilisation versée par le futur acquéreur.*

*Monsieur le maire explique que l'indemnité d'immobilisation est une somme d'argent versée par le futur acquéreur d'un bien immobilier au vendeur lors de la signature d'un compromis de vente. Cette indemnité a pour but de "réserver" le bien immobilier au profit de l'acquéreur pendant une certaine période, pendant laquelle le vendeur s'engage à ne pas vendre le bien à une autre personne. Si la vente se réalise comme prévu, l'indemnité d'immobilisation est déduite du prix de vente final lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire. Si la vente ne se concrétise pas par la faute de l'acquéreur, le vendeur peut généralement conserver l'indemnité d'immobilisation à titre de dédommagement pour le temps perdu et les éventuelles autres opportunités manquées. Cependant, si la vente échoue pour des raisons légitimes stipulées dans les conditions suspensives du compromis de vente (comme l'obtention d'un prêt par l'acquéreur), l'indemnité est restituée à l'acquéreur.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 12 septembre 2022 (réf. DEL-04-120922) fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Cœur de Bourg »,

Vu l'avis émis par la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire (Pôle d'évaluation domaniale) en date du 31 août 2022,

- **DÉCIDE de céder un lot du lotissement « Cœur de Bourg » à l'acquéreur susmentionné,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints aux fins de signature,**
- **RECLAME à l'acquéreur une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix de vente au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme sur un compte bloqué,**
- **DESIGNE la SCP « NEOLIA Notaires », notaires associés 28 avenue du Maréchal Foch à Cholet, pour la rédaction des actes notariés.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

## IV.3. Mise à disposition d'un photomaton – Constatation du chiffre d'affaires

Monsieur le maire rappelle que par convention d'occupation du domaine public, en date du 4 mai 2023, la société ME GROUP France a été autorisée à installer un appareil Photomaton dans le hall d'accueil de la mairie. Cet équipement est tout particulièrement utile pour la délivrance des titres d'identité (passeports et cartes d'identité) proposé par la commune de La Séguinière depuis juillet 2023.



Dans le cadre de la convention, la société ME GROUP (l'occupant) s'est engagée à verser à la commune une redevance annuelle égale à 15% du chiffre d'affaires généré par le matériel installé.

Pour permettre de calculer le montant de la redevance, l'occupant a remis, à la date anniversaire du contrat, le compte d'exploitation de l'activité faisant clairement apparaître le montant du chiffre d'affaires ainsi généré.

La fiche de caisse établie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 est de 5 964,30 €.

Le montant de la redevance due par ME GROUP est donc de 894,65 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à percevoir cette redevance et à émettre le titre de recettes correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

*Vu les termes de la convention d'occupation du domaine public passé avec la société SAS ME GROUP France,*

- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre un titre de recette d'un montant de 894,65 € correspondant à 15% du CA généré par l'appareil photomaton installé dans l'accueil de la mairie pour la période du 1/5/2023 au 30/4/2024.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

#### **IV.4. Bilan annuel des acquisitions et des ventes – Année 2023**

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants délibèrent chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Monsieur le maire soumet en conséquence à l'approbation du conseil municipal le bilan suivant :

##### 1) Acquisitions immobilières

La commune a acquis (sous forme d'échange sans soulte) une parcelle de 6m<sup>2</sup> située 2 rue des Bouviers (Section AN n°1062) pour une régularisation cadastrale. Acte notarié passé le 13 juin 2023.

La commune a acquis (sous forme d'échange sans soulte) une parcelle de 10m<sup>2</sup> située 2 rue des Bouviers (Section AN n°1063) pour une régularisation cadastrale. Acte notarié passé le 13 juin 2023.

La commune a acquis (sous forme d'échange sans soulte) une parcelle de 19m<sup>2</sup> située 2 rue des Bouviers (Section AN n°1065) pour une régularisation cadastrale. Acte notarié passé le 13 juin 2023.

La commune a acquis (sous la forme de rétrocession gratuite) les espaces communs du lotissement des jardins de la Moine pour une superficie totale de 8 705m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées section AN n°644, 645, 652, 653, 654, 662, 663, 668, 689, 704, 712, 713). Acte en la forme administrative passé le 7 août 2023.

La commune a acquis une unité foncière rue du Vieux Pont d'une superficie totale de 266m<sup>2</sup> composée de deux parcelles (Section AM n°0248 pour 260m<sup>2</sup> et AM n°0249 pour 6m<sup>2</sup>) au prix de 45 000 €. Acte notarié passé le 11 septembre 2023.

##### 2) Cessions immobilières

La commune a cédé (sous forme d'échange sans soulte) une parcelle de 3m<sup>2</sup> située 2 rue des Bouviers (Section AN n°1066) pour une régularisation cadastrale. Acte notarié passé le 13 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Considérant la nécessité de rendre compte de manière transparente et régulière des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la municipalité,*

*Considérant l'importance de garantir une gestion rigoureuse du patrimoine communal,*

- **ADOpte le bilan des acquisitions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2023, tel que présenté,**

- **ADOPTÉ le bilan des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice [année en cours], tel que présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ce bilan à l'instance compétente conformément à la réglementation en vigueur,**
- **CHARGE le service compétent de veiller à la diffusion publique de ce bilan, notamment par sa publication sur le site internet de la commune et sa mise à disposition du public en mairie.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

#### **IV.5. Reversement d'un trop versé sur salaire**

Monsieur le maire explique que Monsieur Philippe CAILLER, agent communal affecté aux services techniques a souhaité au cours de l'année 2023 faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Des complications dans l'instruction de son dossier au sein de la CNRACL – Caisse de retraite des agents de la fonction publique territoriale – n'ont pas permis de solder ses droits à pension à la date de départ envisagée. En arrêt de travail au cours du mois d'avril, la commune a donc été dans l'obligation de lui verser une rémunération.

C'est début mai que son dossier a été validé avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024. La commune doit donc récupérer un mois de salaire trop versé à cet agent.

*Agnès BRUCHE demande si l'agent était au courant de ce salaire versé à tort.*

*Monsieur le maire précise que l'agent était bien au fait de la situation pour avoir suivi de très près l'évolution de son dossier de demande de retraite.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,*

*Vu le statut de la fonction publique territoriale,*

*Vu la situation financière de la commune et la nécessité de veiller à la bonne gestion des deniers publics,*

*Vu le constat d'un trop-perçu de salaire au bénéfice de Monsieur Philippe CAILLER ayant pris sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,*

*Considérant que Monsieur Philippe CAILLER a perçu un mois de salaire en trop à la suite de son départ à la retraite,*

*Considérant que la commune doit procéder à la récupération de ce trop-perçu afin de respecter les principes de gestion rigoureuse et équitable des finances publiques,*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour récupérer le mois de salaire trop versé à Monsieur Philippe CAILLER.**
- **MANDATE le service des ressources humaines et la trésorerie municipale pour notifier officiellement à Monsieur Philippe CAILLER le montant exact du trop-perçu et les modalités de remboursement.**
- **PROPOSE un échelonnement du remboursement sur une durée maximale de trois mois, dans un souci de faciliter la régularisation pour l'agent concerné, sauf si celui-ci préfère rembourser en une seule fois.**
- **CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de notifier celle-ci à Monsieur Philippe CAILLER.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

## IV.6. Modification du règlement du restaurant scolaire

Monsieur le maire expose qu'après quelques années d'utilisation du Portail Famille, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire. La souplesse du dispositif d'inscriptions et de de la gestion des absences a rendu caduque les anciennes formules d'abonnement ainsi que les préavis de réservation ou d'absence.

Désormais, l'absence d'un enfant doit être signalée au plus tard le jour même avant 9h00 par l'intermédiaire du Portail Famille ou par téléphone. L'article 2 du règlement est donc modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi modifié, à l'unanimité,

*Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif du restaurant scolaire, le 12 mars 2024,*

*Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur du restaurant scolaire en fonction des évolutions du service,*

- ***APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié supprimant les formules d'abonnement et intégrant la nouvelle procédure de signalement des absences des enfants,***
- ***MANDATE Monsieur le maire pour mettre en œuvre cette décision et assurer la communication auprès des familles via le Portail Famille et tout autre moyen jugé nécessaire.***

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

## IV.7. Reconduction du PEDT pour la période 2024-2027

Monsieur le maire rappelle que la commune a formalisé un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services répondant aux besoins des familles, des enfants dans un souci d'éducation partagée. L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Ainsi, la commune, après avoir défini les orientations de son Projet Educatif Territorial le 10/2/2014, en a arrêté le contenu le 10/6/2014.

Ce travail de concertation, associant l'Education Nationale, les familles, les professionnels de la gestion des temps périscolaires et les agents municipaux, a notamment été piloté par un groupe de travail.

Le PEDT définit, sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés :

- la répartition du temps scolaire ;
- la répartition des temps périscolaires et extrascolaires ;
- le programme pédagogique des activités péri-éducatives ;
- le mode de gestion des activités péri-éducatives et les moyens humains, matériels affectés ;
- les modalités de fonctionnement de ces services pour les familles (inscription, frais...) ;
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Comme convenu, le comité de pilotage s'est réuni régulièrement, à l'issue de chaque séquence d'activités, afin de mesurer et de réajuster au mieux, le cas échéant, les modalités d'organisation retenues.

Cette évaluation et la décision de revenir à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2018/2019, ont ainsi encouragé les membres du Comité de Pilotage à modifier le Projet Educatif Territorial à la rentrée de septembre 2018 (Avenant n°1 pour la période 2018/2021). Il fallait notamment tenir compte de la suppression de l'école le mercredi, de la fin des TAP et de la modification des horaires (classe et pause méridienne).

Le PEDT a ensuite été reconduit pour une nouvelle période triennale (2021/2024) qui arrive à son terme à la fin de la présente année scolaire.

Monsieur le maire présente donc, pour approbation de l'assemblée délibérante, l'avenant n°3 au PEDT pour la reconduction du dispositif sur la période 2024/2027. Il souligne qu'il est le résultat d'un projet partagé visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

*Considérant la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs,*

*Considérant l'intérêt de garantir au sein de chaque école une continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées,*

- **APPROUVE le Projet Educatif De Territoire applicable à partir de la rentrée de septembre 2024,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ce document avec l'Etat et les services de l'Education Nationale.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

#### **IV.8. Renouveaulement du poste d'animateur pour la pause méridienne**

Monsieur le maire rappelle que par l'intermédiaire du PEDT (Projet Educatif De Territoire), la commune a formalisé une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans cet objectif, a été créé un poste dont la mission consiste à organiser et animer la pause méridienne pour environ 350 enfants afin que la coupure du midi, dont la durée a été fixée à 2 heures à la rentrée 2020/2021, devienne réellement un temps de détente et de repos.

Comme pour d'autres postes en lien avec la nouvelle organisation des rythmes scolaires, il a été décidé que cet emploi serait provisoire afin de le faire correspondre à la durée du PEDT pour l'organisation du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Considérant que la part d'enfants déjeunant au restaurant scolaire a fortement augmenté ces dernières années,*

*Considérant qu'il convient d'assurer une réelle coordination du personnel d'encadrement et d'animation intervenant lors de la pause méridienne,*

*Vu les engagements pris dans le cadre du PEDT 2017/2020, signé avec les services de l'Etat le 5/12/2018, pour aider à la complémentarité des temps éducatifs scolaires et périscolaires,*

*Vu le projet de PEDT pour la période 2024/2027,*

*Vu l'amélioration constatée dans le comportement général des enfants lors de la pause méridienne, depuis l'arrivée du référent animateur,*

- **DECIDE de renouveler pour l'année scolaire 2024/2025 le poste de référent animateur au restaurant scolaire à temps non-complet (6/35ème),**
- **DIT que ce poste est plus particulièrement destiné à être occupé par un agent du cadre d'emploi des animateurs,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement et à la signature du contrat correspondant.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

#### **IV.9. Participation aux charges des écoles publiques pour des enfants scolarisés à Cholet**

Monsieur le maire expose que la commune de La Séguinière ne disposant pas de dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) sur son territoire, deux enfants de la commune sont scolarisés à Cholet.

Les classes ULIS offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permettent la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la situation, à l'unanimité,

Considérant la nécessité d'assurer une scolarisation adaptée aux besoins spécifiques des enfants concernés,

Considérant que la commune de La Séguinière doit contribuer aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant les classes ULIS à Cholet,

- **APPROUVE la participation de la commune de La Séguinière aux frais de scolarité pour les deux enfants scolarisés en classe ULIS à Cholet pour l'année scolaire 2023/2024.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

#### **IV.10. Dommages causés à un vitrail de l'église – Emission d'un titre de recettes exécutoire**

Monsieur le maire informe que le 7 juillet 2023 en jouant avec un ballon le long du mur de l'église un enfant a accidentellement cassé un vitrail de l'église Notre Dame de l'Assomption. Les membres de la chorale qui répétait, ce jour-là, à l'intérieur de l'édifice religieux ont été témoin de ce sinistre et ont raccompagné l'enfant dans sa famille.

Or, depuis cette date, pour des raisons administratives, l'assurance de la commune, la SMACL, ne parvient pas à trouver un accord avec PACIFICA, l'assurance de la famille concernée et il se peut que la procédure n'aboutisse qu'après encore plusieurs années de procédure.

Monsieur le maire souligne que, pour accélérer le remboursement du préjudice, les collectivités locales peuvent émettre un titre de recettes exécutoire sans nécessairement recourir au juge, à condition de prouver le lien de causalité et de chiffrer le préjudice.

Le coût de restauration du vitrail ayant été chiffré à 2109,60 euros et le tiers responsable étant connu, Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à émettre ainsi un titre de recettes exécutoires pour les dommages causés à un bien public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles relatifs aux pouvoirs du maire,*

*Vu l'article 1240 du Code civil stipulant que "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer",*

*Vu le coût de restauration du vitrail chiffré à 2109,60 euros par un devis validé de la société « Atelier de Vitrail »,*

*Vu le constat signé par l'un des témoins présents, confirmant l'implication de l'enfant responsable du sinistre survenu le 7 juillet 2023,*

*Vu la situation de blocage entre notre assurance SMACL et l'assurance de la famille concernée, PACIFICA,*

*Vu le privilège du préalable permettant aux collectivités d'émettre des titres de recettes exécutoires sans recourir au juge.*

*Considérant les dommages causés au vitrail de l'église par l'enfant jouant avec un ballon,*

*Considérant l'identification claire du tiers responsable,*

*Considérant la procédure d'assurance non aboutie,*

*Considérant la possibilité pour la collectivité d'émettre un titre de recettes exécutoire pour des raisons de célérité et de praticité,*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes exécutoire d'un montant de 2109,60 euros à l'encontre de la famille dont l'enfant est responsable du sinistre survenu le 7 juillet 2023 ayant causé la casse du vitrail de l'église,**
- **DIT que cette créance sera inscrite au budget de la commune et d'engager toutes les démarches nécessaires au recouvrement de cette créance,**

- **DEMANDE à Monsieur le maire de notifier cette décision à la famille concernée et de leur faire parvenir le titre de recettes exécutoire,**
- **PRECISE que toutes les preuves et documents relatifs à ce sinistre seront conservés pour toute éventuelle contestation ou besoin futur.**

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/06/2024**

## **V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES**

### **V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances**

#### **Elections législatives**

À la suite de l'annonce des résultats des élections européennes, le président de la République a décidé de dissoudre l'Assemblée nationale en vertu de l'article 12 de la Constitution. Il a précisé que les élections législatives se tiendront les 30 juin et 7 juillet 2024.

En conséquence, la commune doit organiser la tenue des trois bureaux de vote pour ces deux dates. Monsieur le maire a ainsi sollicité le concours des conseillers municipaux pour l'organisation des permanences nécessaires.

Comme pour les élections européennes, quatre créneaux de permanence sont prévus : 8h00 à 10h30, 10h30 à 13h00, 13h00 à 15h30 et 15h30 à 18h00

Il est rappelé que la participation à la tenue des bureaux de vote reste une obligation pour les conseillers municipaux.

#### **Subventions d'investissement**

Pour 2024, le gouvernement a décidé de poursuivre le soutien financier aux collectivités territoriales afin de contribuer à la réalisation des projets des élus locaux et, par suite, soutenir l'économie, les entreprises et le développement des territoires. Ainsi, au titre de la DSIL et de la DETR, les services de l'Etat ont retenu les deux dossiers déposés par la commune de La Séguinière :

Opération	Dépenses éligibles HT	Taux retenu	Subvention
Square îlot de fraîcheur	282 463,00	25%	70 615,75
Rues Gde Fontaine, Luther King et ch.pte Morinière	1 149 197,50	25%	287 299,37
<b>Total</b>			<b>357 915,12</b>

#### **Recrudescence des cambriolages**

Ces dernières semaines, la commune a malheureusement connu une recrudescence de cambriolages. Face à cette situation préoccupante, nous vous invitons à redoubler de vigilance et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser vos biens, notamment lors de vos absences prolongées.

Afin de dissuader les cambrioleurs et donner l'impression que votre maison est occupée, voici quelques recommandations :

- Ouverture régulière des volets : Demandez à un voisin de confiance d'ouvrir et de fermer vos volets régulièrement. Cela peut donner l'illusion d'une présence.
- Boîte aux lettres vidée : Une boîte aux lettres qui déborde est un signal clair pour les cambrioleurs. Assurez-vous qu'elle soit vidée fréquemment.
- Utilisation de minuteurs pour l'éclairage : Installez des minuteurs sur vos lampes pour qu'elles s'allument et s'éteignent à des heures variables.
- Surveillance du voisinage : Informez vos voisins de votre absence afin qu'ils puissent signaler toute activité suspecte.

Par ailleurs, soucieux de renforcer la sécurité des habitants, la commune est actuellement en réflexion pour installer un dispositif de vidéoprotection. Ce projet, qui pourrait voir le jour d'ici la fin du mandat, prévoit l'installation de caméras aux points stratégiques suivants :

- aux entrées principales de la commune,
- au complexe sportif,
- dans le centre bourg,
- au parc du Moulin de la Cour.

## V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie – Sports

### Marché du mercredi

Le planning hebdomadaire, pour les mois de juin, juillet et août 2024 sera mis en ligne et inséré dans le prochain bulletin municipal.

Spécialités/ Dates	Juin	Juillet	Août
Fruits et légumes (Richou)	5-12-19-26	3-10-17-24-31	7-14-21-28
Fromager (Beillevaire)	5-12-19-26	3-10- abs-24-31	21-28
Charcutier (Boutique gourmande)	5-12-19-26	3-10-17-24-31	ABS- retour 28
Cuisine asiatique (Kim Ngan)	5-12-19-26	3-10-17-24-31	7-14-21-28
Poissonnier (La Marée)	5-12-19-26	3-10-17-24-31	7-14-21-28
Association Amitié Sandogo	12-26	10-ABS	ABS
Pommes (GAEC Augereau)	12-26	ABS	ABS
Rempailleur (M. Girard)	12	ABS	ABS

Au cours de l'été, certains commerçants seront présents et d'autres prendront quelques semaines de vacances pour revenir fin août. Les dates n'étant pas toujours actées pour leur retour, il est conseillé de s'informer chaque semaine de leur présence sur le panneau lumineux.

### CPIE Loire Anjou

Le conseil d'administration du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement s'est réuni le mardi 4 juin à Beaupréau. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment la manifestation « Bienvenue dans mon jardin au naturel » à laquelle la commune ne participe pas cette année. La visite de jardins est possible dans des communes des Mauges. Pour les personnes intéressées, un recueil des lieux de visite est disponible au secrétariat de mairie.

### Label Villes et Villages fleuris

Le jury du concours des Villes et Villages fleuris visitera la commune de La Séguinière le mercredi matin 12 juin prochain à partir de 10h30. L'objectif est de conserver la deuxième fleur confirmée lors du précédent passage du jury en 2021.

### Ecocitoyenneté

Au cours du mois de juin, des événements se déroulent dans le cadre du parcours Ecocitoyen. Une matinée ornithologie pour les élèves de CM1 de l'école Notre-Dame et pour ceux de l'école Marcel Luneau. Ainsi que la remise des passeports et des récompenses, pour les 51 élèves de CM2 qui ont terminé leur parcours et à qui nous souhaitons une excellente entrée au collège.

### Collecte des déchets ménagers

Le service gestion des déchets de Cholet Agglomération va procéder à une mise en conformité des bacs roulants mis à disposition de tous les usagers du territoire pour la collecte des déchets ménagers.

A compter de ce mois de juin et ce jusqu'en juin 2025, les agents du service contrôleront, lors des jours de collecte, l'état général des bacs d'emballages ménagers et d'ordures ménagères (roues, couvercle, état de la cuve). Une maintenance sera planifiée ultérieurement quand cela s'avère nécessaire.

En outre, les adhésifs relatifs aux consignes de tri des bacs d'emballages ménagers et les étiquettes d'adresse seront actualisés si besoin.

Enfin, les bacs qui ne sont toujours pas équipés d'un système d'identification le seront. Ce dispositif permet de générer des statistiques de collecte, de mesurer l'efficacité des actions de prévention, d'améliorer la gestion du parc de bacs et d'optimiser les tournées de collecte.

### Retrait des arbres des cours d'eau

Récemment, M. Brégeon, président du bassin de la Sèvre Nantaise, a pris l'initiative d'écrire à M. le maire pour lui transmettre des informations concernant les mesures à prendre en cas de chute d'arbre mort dans la Moine. Dans son courrier, le président souligne que sur les parcelles privées, il incombe clairement aux propriétaires riverains d'assurer le retrait de ces obstacles, conformément à l'article L-215-14 du Code de l'Environnement.

Il souligne qu'une grande partie des propriétaires riverains ou des usagers des cours d'eau semblent méconnaître le cadre législatif et réglementaire régissant leurs biens, activités ou usages. Cette lacune crée un risque potentiel pour la sécurité et la préservation de l'environnement. C'est pourquoi il insiste sur l'importance de diffuser largement les informations concernant les obligations des propriétaires privés.

Il est essentiel de noter que l'EPTB du bassin de la Sèvre Nantaise n'intervient que dans les cas où un risque avéré pour les personnes ou les biens concernant les usages collectifs tels que les parcours de canoës ou les sentiers de randonnée, est constaté. De plus, cette intervention se limite aux parcelles publiques.

### **V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux**

#### **Réhabilitation énergétique de l'école publique**

Les travaux ont débuté lors des dernières vacances scolaires par la dépose des plafonds pour bien voir l'état de la charpente et résoudre les éventuels problèmes d'infiltration. Les travaux d'isolation extérieure de la façade nord sont en cours et le gros du chantier doit s'engager dès la fin de l'année scolaire.

#### **Passerelle de télérelève pour les compteurs d'eau**

Avec l'accord de la commune, la société Véolia a tout récemment installé une passerelle télérelève Birdz sur le toit de la salle de sport Pierre de Coubertin.

La convention signée entre Véolia et la commune permet l'utilisation du toit de la salle de sport pour héberger cette technologie de pointe destinée à la télérelève des compteurs d'eau. Cet outil permet de collecter en temps réel les données de consommation d'eau des habitations et des infrastructures environnantes facilitant ainsi le suivi et l'analyse des consommations.

Pour Véolia, cette installation représente une avancée majeure dans la gestion des ressources car la télérelève permet de détecter rapidement les anomalies, telles que les fuites ou les consommations anormales, et d'intervenir promptement. De plus, cette technologie réduit les coûts opérationnels liés aux relevés manuels.

Les avantages pour les habitants sont également réels. Les usagers bénéficieront de factures plus justes et d'une transparence accrue sur leur consommation. En cas de fuite ou de surconsommation, les alertes émises permettent d'éviter des surcoûts imprévus.

#### **Pose de clôture à l'intérieur du petit bois de la Chapelière pour la préservation de la Biodiversité**

La municipalité a réalisé au cours de l'hiver d'importants travaux d'éclaircissement dans le petit bois de la Chapelière pour sauvegarder et revitaliser cet espace naturel. Afin de protéger le résultat de ce travail et préserver la biodiversité, il a été décidé de poser des clôtures à l'intérieur du bois pour délimiter les sentiers à utiliser par les visiteurs.

Les travaux d'éclaircissement étaient nécessaires pour favoriser la croissance des plantes, améliorer les conditions de vie de la faune et réduire les risques d'incendie. Cependant, l'impact de ces efforts peut être compromis si les visiteurs continuent à se déplacer librement en dehors des sentiers balisés. La pose de clôtures, constituées de piquets de châtaignier et de deux rangées de fil de fer doux torsadé, par des bénévoles au début du mois de mai, vise à canaliser le flux des visiteurs vers des sentiers prédéfinis. Cela permettra ainsi aux zones sensibles de se régénérer et de prospérer sans perturbation excessive.

Des panneaux d'information seront placés pour expliquer l'importance de rester sur les sentiers et pour sensibiliser les promeneurs à la fragilité de l'écosystème.

### **V.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité**

#### **Conférence des financeurs**

Les inscriptions pour les activités de danse en ligne et de gym douce, entrant dans le champ d'action de la Conférence des Financeurs auront lieu le jeudi 13 et vendredi 14 juin de 10 à 12h en mairie. Concernant les activités pour lesquelles nous avons déposé un dossier au cours du mois de janvier, le Conseil Départemental nous a adressé la semaine dernière les décisions de financement. Les activités gym douce et danse en ligne, qui sont reconduites, ont reçu des avis favorables avec les subventions nécessaires à leur mise en place. S'agissant des nouvelles propositions d'activités le yoga du rire et la bibliothérapie celles-ci ont reçu des avis défavorables au motif que ces projets ne répondent pas au cahier des charges. Pour rappel, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements, dans le cadre d'une stratégie commune.

Pour les deux activités non financées, une réflexion est en cours au sein de la commission pour voir s'il est quand même possible de les proposer lors de la prochaine saison. Le financement qu'il convient de trouver dans le budget du CCAS est de 500 € pour le yoga du rire (6 séances d'1h00) et 600 € pour la bibliothérapie (4 ateliers de 1h30).

#### **Quinzaine senior**

Comme l'an passé, le Centre Socioculturel Intercommunal (CSI) Ocsigène prépare une quinzaine senior avec l'objectif de mutualiser les moyens des associations et de faire découvrir les activités destinées aux aînés de La Séguinière, Saint-Léger-sous-Cholet, La Romagne, Bégrolles-en-Mauges et Saint-Christophe-du-Bois.

Celle-ci aura lieu du 4 au 15 novembre 2024. Cette quinzaine sera l'occasion de provoquer des rencontres mais également de créer des actions intergénérationnelles et des événements plus exceptionnels ! Un programme est en cours de réalisation.



## **Repas de aînés**

La commune et le CCAS de La Séguinière ont arrêté la date du traditionnel banquet des seniors qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2024. Le repas préparé par le cuisinier du restaurant scolaire sera servi à la salle des fêtes à partir de 12h00.

Les personnes nées en 1954 et avant sont donc invitées à d'ores et déjà réserver cette date dans leur agenda en attendant le courrier d'invitation qui sera envoyé dans le courant du mois de septembre. Le thème de cette année sera autour du Carnaval de Venise pour une atmosphère festive et élégante.

## **V.5. David CARON - Information – Communication - Evènementiel**

### **Feux d'artifice du 14 juillet**

Le comité des fêtes célèbre au Moulin de la Cour, le samedi 13 juillet prochain, la fête nationale. Au programme deux concerts avec les groupes « les Faux Rêveurs » et « les Glenn Gibson ». Une structure gonflable sera gratuitement ouverte aux enfants à partir de 18h30. Bar et restauration seront proposés sur place. Un feu d'artifice offert par la municipalité sera tiré aux alentours de 23h00. Il est à noter que pour des questions de sécurité la fête est déplacée dans la Grand Pré au fond du parc.

### **Accueil des nouveaux arrivants**

La municipalité de La Séguinière a accueilli vingt nouveaux résidents représentant huit familles, installées depuis avril 2023, lors d'une cérémonie à l'espace Roger Dronneau. Philippe Bouchet, conseiller municipal délégué, a présenté les caractéristiques de la commune, suivi par John Davis de l'office du tourisme, qui a souligné les attraits touristiques du Choletais. Les personnes présentes ont également pris connaissance des services proposés aux habitants par le Centre Socioculturel Ocsigène et Julien Bouhier, premier adjoint, a annoncé les futurs projets communaux.

À cette occasion, un passeport « Nouveaux Arrivants » a été remis à ceux qui ne l'avaient pas encore reçu. Ce passeport, sous forme de coupons, offre divers avantages et est valable un an à compter de sa remise.

## **V.6. Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse**

### **Cours du Conservatoire**

Comme tous les ans, la commune met à disposition, la salle de musique de la salle de la Garenne pour les cours du Conservatoire organisés à La Séguinière de septembre 2024 à juin 2025. Les horaires prévus pour cette prochaine année scolaire sont les suivants :

- Éveil musical le lundi de 18h15 à 19h00
- Formation musicale 1C1 le mercredi de 14h15 à 15h30
- Chorale le mercredi de 15h30 à 16h00
- Formation musicale 1C2 le mercredi de 16h00 à 17h30

Une fiche d'informations faisant la synthèse du partenariat entre Cholet Agglomération et la commune (locaux, horaires, nom des enseignants, matériel) nous sera transmis très prochainement.

### **Run Color**

Ce samedi après-midi 25 mai, une soixantaine d'adolescents, âgés entre 13 et 17 ans, ont participé à une « run color » au parc du moulin de la cour, organisée par la commission culture de La Séguinière et le centre socioculturel intercommunal Ocsigène.

Prévue initialement comme un parcours d'obstacles, l'événement est devenu une course de 5 km où les participants, habillés en blanc, étaient aspergés de poudre colorée.

Après la course, les jeunes ont apprécié un buffet et une soirée dansante. La soirée, qui s'est terminée à 23h30, a été très bien reçue par les participants et leurs parents, qui souhaitent que l'événement soit reconduit l'année prochaine.

### **On Seg Art**

Le comité consultatif chargé de la mise en place de la manifestation a récemment développé un nouveau logo. Ce logo a été conçu avec passion et créativité par les jeunes du Centre Socioculturel Intercommunal Ocsigène soulignant ainsi l'implication de la jeunesse dans ce projet d'animation communale.

La présentation officielle du logo aura lieu le vendredi 14 juin à 18h00 en mairie. L'ensemble des conseillers municipaux est invité à assister à ce moment pour prendre connaissance de la démarche créative qui a abouti à la création de cette nouvelle identité visuelle.

## **Saison Culturelle 2023/2024**

La saison culturelle s'est achevée le 1er juin avec un spectacle proposé en partenariat avec le Jardin de Verre, dans le cadre du programme culturel "Itinérance" de Cholet Agglomération.

Ce spectacle de grande qualité a enchanté les spectateurs venus nombreux. Ils ont été particulièrement ravis de pouvoir assister à cette représentation dans un cadre naturel, le site du "Moulin de la Cour", qui se prête merveilleusement bien à ce type d'événement.

La municipalité remercie tous ceux qui ont participé à cette saison culturelle. Rendez-vous à la rentrée pour une nouvelle programmation.

## **Bibliothèque municipale**

Mme Géraldine LISKA a pris ses fonctions de bibliothécaire à la fin du mois de mai. Elle est employée sur trois communes : Saint-Christophe-du-Bois, La Romagne, et La Séguinière. Sur notre commune, elle est présente les lundis et mardis. Nous lui souhaitons la bienvenue et sommes convaincus que la création de ce poste sera un atout précieux pour notre bibliothèque.

## **V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance**

### **Les enfants des jeux**

La municipalité, en collaboration avec Profession Sport & Loisirs, a organisé une journée sportive exceptionnelle intitulée "Les enfants des jeux" dans le but de faire découvrir aux enfants de 6 à 10 ans les sports olympiques et paralympiques.

Les enfants ont eu l'opportunité de s'initier à une variété de disciplines, notamment le tir à l'arc, le torball, la boccia, le basket, l'escrime et l'indiaca. Ces activités ont permis aux jeunes participants de développer leurs compétences sportives tout en découvrant des sports souvent méconnus.

L'événement a accueilli 111 enfants issus des écoles de la Séguinière. La matinée, de 9h à 12h, était réservée aux élèves de l'École Notre Dame, regroupant les classes de CP, CE1 et CE2, soit un total de 59 enfants. L'après-midi, de 13h30 à 16h30, c'était au tour des élèves de l'École Marcel Luneau de participer, avec les classes de CP/CE1, CE1/CE2 et CE1, représentant 52 enfants.

Pour ajouter une dimension ludique et pédagogique, chaque école était invitée à composer 6 groupes d'enfants. Chaque groupe choisissait un pays à représenter et créait son propre drapeau.

### **Restaurant Scolaire**

La commune organise ses traditionnelles portes ouvertes du restaurant scolaire le vendredi 14 juin prochain, de 16h30 à 18h00. Cet événement, qui a lieu tous les deux ans, est une occasion pour les parents et les enfants de découvrir l'organisation de la cantine. Le responsable du restaurant scolaire, ainsi que des élus de la commission restaurant scolaire, seront présents pour accueillir et informer les visiteurs. Ils répondront à toutes les questions et présenteront le fonctionnement, les menus, et les différentes initiatives prises pour garantir une alimentation saine et équilibrée aux élèves.

La commission du restaurant scolaire se réunira par ailleurs le mardi 25 juin à 18h30.

### **Fêtes des écoles**

La kermesse de l'OGEC de l'école privée se déroulera le dimanche 23 juin à l'arrière de la mairie. Le cortège des enfants partira en fin de matinée de la maison d'accueil pour rejoindre la mairie. Les enfants présenteront leur spectacle dans la continuité.

La fête de fin d'année de l'école publique sera organisée, comme tous les ans, dans la salle Pierre de Coubertin le samedi 29 juin.

## **V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales**

### **Logements locatifs lotissement Cœur de Bourg**

Suite à un rendez-vous en mairie le 24 avril, avec les représentants de Sèvre Loire Habitat, une rencontre avec Mme HECTOR, architecte des Bâtiments de France (ABF) a eu lieu le 23 mai et l'architecte du projet de l'Agence MJH.

Lors de cette réunion, Mme HECTOR a apprécié le travail réalisé et demandé d'intégrer quelques modifications. La mise à jour de l'esquisse, tenant compte de ces ajustements, est présenté au conseil municipal.

Le bailleur social va désormais entamer, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE), la phase Avant-Projet Définitif (APD) et Permis de Construire (PC) dès la semaine prochaine, avec pour objectif de déposer le dossier de permis de construire d'ici la fin du mois de juillet.

### **Mise en Place du Plan Vigilance Canicule**

Lors de la commission des affaires sociales qui s'est déroulée le 28 mai dernier, les membres de la commission ont établi le planning des permanences pour assurer la mise en œuvre du plan vigilance canicule tout au long de l'été. Ce dispositif est essentiel pour garantir la sécurité et le bien-être des personnes vulnérables durant les périodes de forte chaleur.

Le plan vigilance canicule a pour but de prévenir les risques liés aux vagues de chaleur, en particulier pour les personnes âgées, les jeunes enfants, et celles souffrant de maladies chroniques. En mettant en place ce plan, la commune et le CCAS visent à :

- Identifier les personnes à risque : grâce à un registre communal, les personnes vulnérables sont répertoriées et surveillées de près.
- Proposer une assistance proactive : les membres de la commission et les bénévoles effectuent des visites régulières pour vérifier le bien-être des personnes inscrites sur le registre.
- Fournir des conseils et des ressources : des informations sur les mesures à prendre en cas de canicule, telles que l'hydratation, l'utilisation de ventilateurs, et les lieux frais disponibles dans la commune, pourront être distribuées.

Les personnes seules sont invitées à se faire connaître en mairie afin de pouvoir être recensées sur le registre. Cela permettra de leur offrir l'aide et le soutien nécessaires pendant les périodes de forte chaleur.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Adresse de l'immeuble vendu</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Superficie du bien</b>
TEXIER - COURRILAUD	3 rue des Myosotis	REMIGEREAU	782 m <sup>2</sup>
CONSORTS CICARD	14 allée des Capucines	DOMINICI	512 m <sup>2</sup>
BOUYER Marie	8 rue du Pont Larousse	PERROCHON	118 m <sup>2</sup>
BARRÉ - DIXNEUF	28 rue des 2 Sèvres	TIJOU - BABIN	677 m <sup>2</sup>
RENOU	33 rue du Manoir	MARTY	315 m <sup>2</sup>

### **VI.2. Prochaines réunions**

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal :

- *Jeudi 4 juillet à 19h00*

Par ailleurs d'autres commissions, rencontres ou événements sont également prévues prochainement :

- *Jeudi 13 juin à 18h45 – Commission Communication*
- *Mardi 25 juin à 18h30 – Commission du Restaurant Scolaire*
- *Mercredi 26 juin à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Dimanche 30 juin – Elections Législatives (1er tour)*

*Séance levée à 22h10*